



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0965

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Village

objet : Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0965**

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
commune (s) :	Albigny sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Sathonay Village
objet :	<b>Dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or - Convention portant sur l'action économique de proximité sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or, dit "Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or" a été créé, en 1997, par 16 Communes du territoire du Val de Saône (Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Village).

Ces Communes ont constitué ce Syndicat afin de mener des actions très ciblées et spécifiques sur un territoire atypique par rapport au reste de l'agglomération lyonnaise :

- administration, gestion et animation d'une pépinière d'entreprises dite "généraliste",
- accueil et accompagnement de tous les porteurs de projets résidant sur le territoire ou souhaitant s'y installer, quelle que soit la nature du projet,
- accompagnement des entreprises du territoire,
- dynamisation des ressources locales et promotion de l'emploi à travers l'animation et la coordination du réseau territorial de l'emploi REVALS,
- animation du plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) du Val de Saône et expertise en mobilité auprès des 16 Communes,
- accompagnement des Communes sur les projets de développement économique.

**Les enjeux de la Métropole de Lyon en matière de développement économique local**

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprises "Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des Maires via un réseau de "développeurs économiques".

Le réseau "Lyon Ville de l'entrepreneuriat" (LVE) a contribué à faire de la Métropole une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Au sein de ce réseau, les pépinières d'entreprises sont des éléments structurants de soutien à la création d'entreprises. Elles sont des outils de proximité de redynamisation des territoires dont la Métropole souhaite garantir la qualité de service, tant en ce qui concerne l'hébergement que l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

Concernant l'animation économique de proximité, celle-ci permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises. Parmi ces structures se trouvent la Métropole (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation, aux relations internationales, etc.) et tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est pour répondre à ces enjeux que la Communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, a apporté en 2014, comme les années précédentes, son soutien au Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or, via une subvention de fonctionnement de 113 000 € pour l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprise au sein de la pépinière d'entreprises "Saône Mont d'Or", d'une part, et pour l'animation économique territoriale en direction des entreprises du Val de Saône, d'autre part.

### **La dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or**

Compte tenu de sa vocation, de ses compétences et de son périmètre géographique, la pérennité du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or a été interrogée à plusieurs reprises au cours des dernières années, et notamment lors de l'élaboration du dernier schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Aussi, la Préfecture du Rhône a-t-elle prononcé, par arrêté n° 2015-07-23-32 du 22 juillet 2015, la dissolution de ce Syndicat à compter du 1er janvier 2016. A cette date, l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ses compétences est transféré à la Métropole qui est substituée à lui dans ses délibérations et actes. Les personnels nécessaires à l'exercice de ces compétences sont réputés relever de la Métropole de Lyon, dans les conditions de statut et d'emploi de cette dernière. Ce transfert concerne, à la fois, l'ensemble des contrats liant le Syndicat, dont les contrats de travail de ses salariés, et le patrimoine de celui-ci, notamment, le bâtiment de la pépinière Saône Mont d'Or située à Genay.

### **Les objectifs partagés entre la Métropole de Lyon et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône**

Dans ce contexte, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône décident de partager les objectifs suivants, concernant la continuité des actions menées jusqu'alors par le syndicat sur son territoire :

- maintien de l'accueil des créateurs d'entreprises du territoire dans la proximité et continuité dans la gestion de la pépinière d'entreprises,
- maintien d'une animation économique locale permettant l'accompagnement des entreprises et de leurs projets,
- maintien d'un appui et d'une expertise auprès des Communes en lien avec l'emploi, l'économie de proximité et la mobilité des salariés.

La Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône conviennent, par ailleurs, d'une gouvernance commune et d'une mise en œuvre de l'ensemble de ces actions dans la proximité, en lien étroit avec les Maires du Val de Saône.

Enfin, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône conviennent d'assurer une continuité dans leur soutien respectif aux actions menées.

En conséquence, la Métropole et les 17 Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône souhaitent contractualiser, via une convention, leurs engagements réciproques pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône pour la période 2016-2020.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec le pacte de cohérence métropolitain 2015-2020 et les principes qu'il pose : exercice articulé des compétences entre la Métropole et les Communes, d'une part, et contractualisation, d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte de la dissolution, à compter du 1er janvier 2016, du Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or, dit "Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or" et du transfert, en conséquence, de l'ensemble des biens, droits et obligations de celui-ci à la Métropole de Lyon.

**2° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône portant engagements réciproques pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises sur le territoire de la Conférence territoriale des Maires du Val de Saône pour la période 2016-2020.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes rendus nécessaires par la dissolution du Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**